



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/16/Add.1
27 février 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Premier rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté
par le Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, conformément
à la résolution 1995/90 de la Commission

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 10	2
I. SITUATION GENERALE	11 - 47	4
A. Remarques préliminaires	11 - 19	4
B. Paralysie du gouvernement	20 - 25	6
C. Partialité et incurie de la justice	26 - 30	8
D. Défis auxquels l'armée et les forces de l'ordre sont confrontées	31 - 37	9
E. Effondrement de l'économie burundaise	38 - 41	11
F. Processus de démocratisation bloqué	42 - 47	12
II. OBSERVATIONS	48 - 56	13
III. RECOMMANDATIONS	57 - 72	15
A. A l'échelon national	58	15
B. A l'échelon international	59 - 72	17

Introduction

1. Le présent document constitue un additif au rapport (E/CN.4/1996/16) que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi s'apprête à présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, conformément à la résolution 1995/90 de la Commission. Cet additif couvre la période du 1er novembre 1995 au 15 février 1996 et présente une synthèse des principaux éléments actuels de la crise burundaise. Le Rapporteur spécial se réserve la possibilité de réexaminer ultérieurement ou d'étudier plus en profondeur dans d'autres rapports certaines questions évoquées dans son rapport et l'additif qui l'accompagne.
2. Le premier chapitre du présent additif est consacré à la situation générale au Burundi; le deuxième chapitre fait état des observations du Rapporteur spécial. Le troisième et dernier chapitre présente ses recommandations.
3. Le contexte politique hautement volatile dans lequel évolue actuellement le Burundi et la gravité de la crise qui secoue le pays ont amené le Rapporteur spécial à entreprendre une deuxième visite au Burundi du 9 au 16 janvier 1996, afin de poursuivre le dialogue fécond amorcé avec les autorités burundaises et la population au cours de sa première visite en juin-juillet 1995.
4. Il a fait part de ses intentions aux autorités burundaises dans une lettre du 28 novembre 1995 à laquelle ces dernières ont donné une suite favorable le 20 décembre 1995.
5. Lors de son séjour au Burundi, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les plus hautes autorités politiques, administratives, judiciaires, militaires et religieuses. Il a également rencontré les chefs de missions diplomatiques accrédités au Burundi, de même que le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi, tout récemment arrivé, le représentant résident du PNUD, le délégué du Haut Commissariat pour les réfugiés, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de sa Mission internationale d'observation au Burundi (MIOB). Le Rapporteur spécial a aussi eu des échanges de vues avec les membres de la Commission internationale d'enquête au Burundi, le Chef de délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des membres d'organisations internationales non gouvernementales, et avec diverses associations de la société civile burundaise.
6. Le Rapporteur spécial exprime sa gratitude aux autorités burundaises pour l'aimable accueil qu'elles lui ont réservé tout au long de son séjour et pour le soin particulier qui a été apporté à ses déplacements et à sa sécurité, avec l'aide du Conseiller attaché au Service du protocole du Ministère des relations extérieures et de la coopération.
7. Le Rapporteur spécial a apprécié l'excellente contribution du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bujumbura à la parfaite préparation de sa deuxième visite au Burundi, et les multiples contacts dont il bénéficie parmi les autorités et la population burundaises. Le succès de sa mission est

aussi largement dû au précieux concours apporté dans son organisation et son bon déroulement par le Représentant spécial du Secrétaire général a.i., qui a suivi de près l'évolution de la situation dans le pays durant l'intervalle qui a séparé le départ du premier Représentant spécial, le 10 octobre 1995, et l'arrivée de son successeur dans les derniers jours de décembre 1995. Le Rapporteur spécial remercie vivement le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'accueil chaleureux qu'il lui a prodigué et pour toutes les facilités que son bureau lui a accordées lors de son deuxième séjour au Burundi.

8. A Bujumbura, le Rapporteur spécial a rendu visite au Pasteur Johnson, dans un dispensaire qu'il anime depuis 1946, aux abords du quartier de Kamenge, et qui dessert en ce moment 6 à 7 000 habitants hutus ayant fui le quartier, notamment suite aux opérations d'évacuation entreprises par l'armée burundaise, en juin 1995. Il s'est aussi déplacé dans les provinces de Murimvya et de Gitega en hélicoptère, afin d'y rencontrer les autorités civiles et militaires, les représentants de la MIOB, et les habitants d'une colline où vivent ensemble Tutsis et Hutus. A Gitega, le Rapporteur spécial a visité la prison de la ville et un camp de déplacés tutsis, installé non loin du siège de la MIOB, dans un local administratif. Il s'est longuement entretenu avec six administrateurs communaux, qui lui ont fourni une appréciation détaillée de la situation des droits de l'homme dans leurs communes. Il a également constaté l'animation normale qui caractérisait la ville et son marché, ce jour-là.

9. A la veille de son départ en mission et à l'issue de celle-ci, le Rapporteur spécial a rencontré le Haut Commissaire aux droits de l'homme à Genève, les 8 et 17 janvier 1996, pour lui faire part de ses attentes et de son évaluation de la situation. En revenant du Burundi, il s'est arrêté la matinée du 17 janvier à Bruxelles pour rencontrer, à sa demande, le Ministre des affaires étrangères de Belgique, le directeur de son cabinet et ses plus proches collaborateurs. Le 18 janvier 1996, il a participé, à Genève, à une réunion ad hoc rassemblant les représentants des Etats membres de l'Union européenne et a donné une conférence de presse aux journalistes accrédités aux Nations Unies. Le même jour, il a participé à la réunion conjointe des trois Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Burundi, au Rwanda et au Zaïre, destinée à un échange de vues sur les problèmes communs de la région et à la définition d'axes de coopération mutuelle. Le 19 janvier 1996, le Rapporteur spécial s'est envolé pour New York, où il a eu une entrevue avec le Secrétaire général des Nations Unies au siège de l'Organisation, suivie d'une rencontre avec des journalistes.

10. Par la suite, à l'occasion d'un séjour d'enseignement en Europe, le Rapporteur spécial a participé à une table ronde dans le cadre d'une réunion d'information et de concertation sur le Burundi, à Bruxelles, le 8 février 1996, organisée par la Concertation chrétienne pour l'Afrique centrale, et a rencontré la Directrice de Human Rights Watch, Africa. Il a également pris part à une conférence de presse à Londres mise sur pied par le Centre d'information des Nations Unies, le 16 février 1996, ainsi qu'à différentes interviews de radio et télévision à la British Broadcasting Corporation (BBC). Il a aussi mis à profit son bref passage à Londres pour rencontrer des représentants d'International Alert.

I. SITUATION GENERALE

A. Remarques préliminaires

11. Le Rapporteur spécial a constaté un net raidissement de la situation au Burundi depuis sa première visite en juin-juillet 1995. Les "bandes armées" et les forces politiques extrémistes se réclamant d'une idéologie génocidaire ayant accru le nombre de leurs attaques contre des cibles militaires et civiles à travers le pays, la capitale, Bujumbura, a souffert depuis plusieurs mois de fréquentes coupures d'eau et d'électricité, rendant de plus en plus difficile la vie quotidienne des habitants dans les quartiers populaires. A l'insécurité généralisée qui règne au Burundi, s'ajoute le climat très tendu régnant dans la capitale. Pendant son séjour, le Rapporteur spécial a eu connaissance de plusieurs tracts émanant de la Solidarité jeunesse pour la défense des minorités (SOJEDEM), association liée à des groupes extrémistes de jeunes Tutsis, tels les Sans Echec, qui appelaient les habitants de Bujumbura à la sédition et à la destitution du Président de la République, un Hutu, dans le cadre d'une nouvelle "Opération ville morte". De leur côté, les autorités burundaises reconnaissent officiellement que le pays est en état de guerre, qu'il doit se battre pour la gagner et que "chacun doit se préparer à faire des sacrifices dans l'effort commun de guerre", comme l'indiquaient les discours prononcés par le Président de la République et le Premier Ministre, lors de la présentation de leurs voeux de Nouvel An.

12. L'ensemble des entretiens que le Rapporteur spécial a menés lors de sa deuxième visite lui a confirmé que l'escalade de la violence, constatée en mars 1995, s'était poursuivie dans tout le pays durant les six mois écoulés, avec son cortège de violations graves des droits de l'homme. Les affrontements fréquents entre l'armée et les "assaillants" ou "bandes armées" ont continué de causer de très nombreuses victimes parmi les femmes, les enfants et les vieillards. Rien qu'entre fin octobre et fin novembre 1995, on aurait enregistré 1 500 morts. Pour l'ensemble de l'année 1995, certaines estimations feraient état de 10 à 15 000 morts.

13. La situation conflictuelle au Burundi affecterait environ 600 000 personnes sinistrées, que celles-ci soient réfugiées, déplacées ou dispersées, sur une population totale de 6,4 millions d'habitants 1/. Quelque 200 000 réfugiés burundais vivraient à l'extérieur de leur pays. De plus, on estimerait à 200 000 le nombre de personnes déplacées au Burundi. Des dizaines de milliers d'entre elles auraient été obligées d'abandonner leurs foyers entre 1993 et 1994 pour échapper aux massacres déclenchés après l'assassinat du Président Ndadaye. On estime que plus de 100 000 personnes auraient été tuées depuis octobre 1993. Ces massacres de civils, perpétrés aussi bien parmi les communautés tutsi que hutu perdureraient jusqu'à aujourd'hui. Des milliers de personnes continueraient d'abandonner leurs maisons suite à ces massacres ou par crainte d'en subir de nouveaux 2/.

14. Le Rapporteur spécial s'est vivement inquiété du regain de tension qui lui a été signalé au Burundi durant les mois de novembre et de décembre 1995. Le 6 novembre, un véhicule du CICR aurait subi une attaque sur la route menant à Cibitoke, incident au cours duquel un employé local aurait été tué. Le 14 novembre, environ 450 civils d'origine hutu auraient trouvé la mort à Gasarara, dans la province de Bujumbura rural, suite à des affrontements entre

militaires et "bandes armées". Le 6 décembre 1995, une ambulance de la Croix-Rouge de Belgique serait tombée dans une embuscade tendue par des "assaillants" entre Bujumbura et Ijenda, alors qu'elle transportait un soldat blessé et deux de ses camarades; cet incident s'est soldé par deux morts. Le même jour, des attaques de "bandes armées" auraient été perpétrées contre trois quartiers de Bujumbura, dont celui de Mutanga-nord, zone résidentielle où vit l'élite tutsi et hutu. Plusieurs maisons de Hutus auraient été brûlées avant que les "assaillants" ne soient repoussés par l'armée qui aurait ensuite poursuivi ses opérations dans les collines avoisinantes. Pour la seule colline de Sororezo, on aurait déploré la mort de quelque 80 à 270 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants. Suite à ces attaques, environ 15 000 personnes habitant ces collines auraient fui pour venir se masser à Kiriri, autour du Monument de l'unité, non loin de la résidence du Président de la République. L'armée serait venue les disperser quelques jours plus tard.

15. Enfin, après l'explosion d'une dizaine de grenades au moins à Gitega dans les habitations de plusieurs représentants d'ONG, le 14 décembre 1995, et l'explosion d'une autre grenade blessant deux expatriés de l'Association internationale contre la faim (AICF), le Rapporteur spécial a été informé que de nombreuses ONG auraient cessé leurs activités et se seraient repliées à Bujumbura ou à Nairobi et que diverses agences ou institutions comme le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut Commissariat pour les réfugiés et le CICR avaient décidé de geler momentanément leurs activités au Burundi.

16. Toutefois, le Rapporteur spécial a appris au moment même de sa visite et plus tard pendant la seconde moitié de janvier 1996 que la situation était redevenue plus calme et que certaines améliorations avaient été apportées à l'adduction d'eau et d'électricité dans le pays, contribuant à une légère reprise des activités économiques, industrielles et commerciales.

17. Lors de sa deuxième visite au Burundi, le Rapporteur spécial a constaté, à son plus vif regret, que certains dossiers importants relatifs à son mandat n'avaient guère accompli de progrès significatifs. En effet, sur le plan politique, hormis une esquisse toute récente de dialogue au sein du parlement entre les membres du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et ceux de l'Union pour le progrès national (UPRONA), certaines des factions s'inscrivant dans le sillage des deux principaux partis parlementaires n'auraient pas encore pris leurs distances à l'égard des menées extrémistes d'autres groupements ou associations politiques.

18. Ces rapports de force se retrouvent également au niveau du gouvernement où la concertation très faible entre les deux principales forces du pays ne fait qu'envenimer l'état de stagnation et de paralysie qui affecte tout l'appareil gouvernemental et, partant, accentuer le dysfonctionnement général affectant l'ensemble des institutions du pays. Le conflit constant entre la Présidence de la République et la Primature, ainsi que le manque de coopération qui caractérise leurs relations mutuelles en sont une vivante illustration. Toutefois, le Rapporteur spécial a été informé à la fin de sa visite et dans les semaines qui ont suivi de certains signes d'amélioration dans les relations de travail entre la Présidence et la Primature, qui pourraient augurer d'une collaboration ultérieure plus efficace. La présence persistante de la minorité tutsi dans des secteurs clés de l'exécutif comme

la justice, de l'armée, de l'enseignement, ou l'économie, y compris la Primature, se poursuit sans qu'il y ait partage effectif de ses prérogatives essentielles avec des partenaires de la majorité hutu. Et le fait de nommer aux échelons subalternes dépendant d'un ministre des fonctionnaires, alternativement membres d'une communauté ou de l'autre, selon l'appartenance politique ou ethnique du ministre concerné, aggrave à son tour la tendance à l'inefficacité du gouvernement, au lieu de favoriser l'entente entre les uns et les autres. Bien au contraire, les tensions qui résultent de cet état de choses engendrent des frustrations lourdes de conséquences pour l'avenir du Burundi, notamment au sein de la communauté hutu et parmi l'élite tutsi, elle aussi en proie à des sentiments d'insécurité. Toutes ces tensions privent finalement le pays de forces démocratiques au sein des deux communautés, alors même qu'il en a le plus grand besoin pour émerger de la présente crise.

19. Le Rapporteur spécial est convaincu que le conflit déchirant le Burundi présente un caractère essentiellement sociopolitique, masqué par un conflit ethnique. L'actuelle campagne de pacification menée par les autorités burundaises dans les diverses provinces du pays est un signe encourageant dénotant leur volonté de renouer le dialogue avec des populations souvent manipulées, privées de moyens pour participer aux décisions politiques les concernant, et principalement victimes des bavures commises par certains éléments de l'armée ou des actes criminels intentés par les "assaillants" ou les "bandes armées". Toutefois, cette campagne ne doit pas occulter le fait que les principaux responsables de la crise actuelle se trouvent au coeur même du pouvoir, à Bujumbura, et qu'ils détiennent une bonne part de la solution à cette crise. Il incombe en effet aux représentants des partis UPRONA et FRODEBU de mettre fin aux jeux de cache-cache auxquels ils se livrent éperdument, souvent par l'intermédiaire d'autres petits partis, dont certains sont reliés à divers groupes extrémistes.

B. Paralysie du gouvernement

20. En dépit des apparences, la participation au gouvernement des partis UPRONA et FRODEBU ne débouche ni sur une vraie concertation ni sur une cohabitation digne de ce nom. Dans chaque ministère, la répartition des postes entre les deux grandes ethnies du pays mène à une inefficacité grandissante qui met en cause la crédibilité et l'existence mêmes du gouvernement. Alors que la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 conclue entre les principales forces politiques du pays, sous l'égide de l'ONU, devait constituer la pierre angulaire de cette cohabitation, celle-ci a été rapidement interprétée par les uns et les autres comme un simple mécanisme de distribution des postes, au lieu d'aboutir à un partage réel du pouvoir à l'échelon des prises de décisions dans les secteurs politique, économique et social. D'où les très grandes difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre les principes directeurs de cette Convention.

21. Par ailleurs, l'absence du FRODEBU de certains postes cruciaux du gouvernement réduit d'autant l'étendue réelle des pouvoirs conférés au Président de la République et au Parlement, qui n'ont pas les moyens d'exercer un contrôle effectif sur les politiques mises en oeuvre par les secteurs clés du pouvoir détenus par des éléments de l'élite tutsi. De même, plusieurs portefeuilles ministériels sont purement nominaux et demeurent sans influence

sur le cours des décisions prises dans les secteurs d'activité qui leur sont impartis.

22. De semblables distorsions apparaissent dans les états-majors des partis politiques. Du côté FRODEBU, il y a aujourd'hui moins de représentants tutsi qui occupent des fonctions élevées dans le parti. Plusieurs parlementaires du FRODEBU ont quitté le pays pour rejoindre les rangs du Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), qui rassemble bon nombre d'extrémistes hutus.

23. Lors de son deuxième séjour au Burundi, le Rapporteur spécial s'est rendu compte que la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 n'était plus reconnue comme un cadre de référence crédible par les partisans de l'UPRONA et du FRODEBU, mais qu'elle servait bien davantage de champ de bataille aux parties en présence. Il est persuadé que la principale faiblesse des institutions mises en place par la Convention de gouvernement est largement due à la participation de certains partis de l'opposition tels que l'"Inkinzo", le Ralliement pour la démocratie et le développement économique et social (RADDES), l'Alliance burundo-africaine pour le salut (ABASA), l'Alliance nationale pour le droit et le développement (ANADDE) et le Parti pour la réconciliation du peuple (PRP) qui, bien que n'ayant aucune représentativité parlementaire, critiquent ladite Convention et ont tendance à servir de paravent à divers groupes extrémistes pour intervenir dans l'arène politique nationale.

24. Le Rapporteur spécial a été soulagé d'apprendre que l'"opération Ville-morte" dont il avait eu un avant-goût à Bujumbura, à la fin de son séjour, organisée suite à la défection des partis précités demandant le remplacement du Président de la République, à la fin de 1995, et au mot d'ordre d'arrêt de travail lancé par la SOJEDEM et d'autres groupes extrémistes n'avait finalement pas abouti à la déstabilisation du pays par la violence et que la situation était restée calme dans les localités de Gitega et de Ngozi, malgré l'arrêt de travail observé le 15 janvier 1996. Avant de quitter le Burundi, le Rapporteur spécial a noté la fermeté dont ont fait montre les autorités burundaises en déployant d'importants cordons militaires sur les principaux axes routiers de la capitale. Reste à démontrer que ces développements récents amorcent un tournant réel dans la vie politique du pays et qu'il ne s'agit pas simplement d'un mouvement dilatoire.

25. En revanche, le Rapporteur spécial a été indigné d'apprendre que ces mêmes autorités avaient relâché, aux environs du 10 février, le Président de la SOJEDEM et le Président du Conseil national du personnel de l'enseignement secondaire (CONAPES), auteurs de nombreux tracts demandant la destitution du Président de la République, après les avoir arrêtés à la mi-janvier et détenus depuis lors à la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura. Il espère que cette décision ne correspond pas de la part de la justice burundaise à un abandon des poursuites judiciaires appropriées à entreprendre pour sanctionner la distribution de tracts illicites portant atteinte à la sécurité de l'Etat et à l'ordre public. Le Rapporteur spécial est aussi fort surpris par le fait que les présidents respectifs du PRP et du RADDES, placés à la même époque en résidence surveillée, aient récupéré leur liberté de mouvement deux jours avant la libération du Président de la SOJEDEM. Il souligne encore que ces événements sont étroitement liés à l'examen de la plainte déposée par

la SOGEDEM auprès de la Cour constitutionnelle qui doit incessamment trancher la question de l'inconstitutionnalité du Président de la République, désigné dans le cadre de la Convention de septembre 1994.

C. Partialité et incurie de la justice

26. Le fonctionnement de la justice burundaise ne s'est guère amélioré durant les six mois écoulés. Le Rapporteur spécial a été informé que le nombre de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires avait sensiblement augmenté. De fin juin à fin novembre 1995, la population de détenus aurait passé de 4 586 à 5 586 dans tout le pays. Seuls 903 d'entre eux auraient été soumis à une forme de jugement et condamnés, contre 796 à fin juin. La proportion des condamnés serait donc restée stable et aurait même légèrement régressé, en passant de 17,5 % à 16,6 %.

27. L'écrasante majorité des 735 personnes qui sont emprisonnées à la prison de Gitega serait d'origine hutu, de même que les 28 femmes détenues avec leurs neuf nourrissons ou enfants en bas âge dans un quartier séparé. Les femmes appartenant à l'autre ethnie seraient immédiatement relâchées après leur arrestation. Le Rapporteur spécial s'est en outre entretenu avec quatre administrateurs et enseignants de communes, d'origine hutu, arrêtés dans la foulée des événements d'octobre 1993, sans mandat d'arrêt pour au moins deux d'entre eux et détenus depuis lors au cachot sans avoir été soumis à une quelconque procédure d'enquête et de jugement.

28. Par ailleurs, plusieurs tentatives d'évasion de détenus, probablement truquées, qui se seraient produites pendant la période couverte par le présent additif, auraient entraîné la disparition et l'élimination physique de plusieurs témoins oculaires gênants ou de personnes ayant pris part à l'assassinat du Président Ndadaye. C'est ainsi que pendant la nuit du 27 au 28 décembre 1995, deux sous-officiers et deux hommes de troupe détenus à la prison de Mpimba auraient été abattus par un gardien de la prison au moment où ils tentaient de s'évader, selon un communiqué diffusé par la radio nationale. L'un d'eux aurait été identifié comme étant un assassin présumé du Président Ndadaye. Les témoignages de ces divers détenus auraient bien évidemment été très utiles pour les investigations de la Commission d'enquête internationale d'enquête au Burundi.

29. Le Rapporteur spécial constate qu'après neufs mois de débat au Parlement, la loi devant instituer une chambre criminelle par province, à savoir en tout 15 pour l'ensemble du pays, n'a pas abouti et que le gouvernement ne s'est résolu à mettre en place que trois chambres criminelles à Bujumbura, à Gitega et à Ngozi, dont l'entrée en fonction était prévue pour janvier 1996. Il y a 446 juges, dont 381 magistrats de siège et 65 procureurs, pour la plupart des Tutsis, qui continueraient de s'occuper dans le civil de cas essentiellement hutus, alors qu'ils interviennent beaucoup plus rarement dans le pénal. Aux yeux du Rapporteur spécial, cette prépondérance tutsi, quelles que soient l'honnêteté et les compétences des magistrats concernés, n'est pas de nature à rassurer les membres de l'autre communauté sur l'indépendance et l'impartialité de la justice burundaise. Par ailleurs, les magistrats sont le plus souvent dépourvus de bureau, de machines à écrire et des ouvrages de base nécessaires à leur fonction, comme la Constitution ou les Codes civil et pénal. De plus, le barreau burundais compterait que 23 avocats pour assurer

la défense des prévenus dans l'ensemble du pays, lesquels d'ailleurs ne bénéficient d'aucun service d'assistance juridique. Le Rapporteur spécial estime que dans de telles conditions, les garanties d'une procédure régulière sont loin d'être remplies et que l'acte de justice au Burundi n'est qu'une fiction.

30. Il est à craindre que l'impact exercé par ces chambres criminelles sur l'amoncellement de dossiers à examiner ne demeure minime. Au rythme actuel, il faudra des décennies pour examiner tous les dossiers en suspens, ce qui réduit d'autant le rôle que pourrait jouer l'administration de la justice dans le processus de pacification et de démocratisation du pays. Il est urgent que celle-ci devienne consciente des responsabilités qui lui incombent à cet égard. Le Président du barreau burundais aurait déjà pris des contacts avec plusieurs barreaux étrangers pour solliciter des expertises et des assistances diverses (voir aussi E/CN.4/1996/16, par. 147).

D. Défis auxquels l'armée et les forces de l'ordre sont confrontées

31. En ce qui concerne les effectifs des forces de l'ordre - limités à quelque 10 000 hommes pour l'armée (et non à 30 000 comme indiqué par le Rapporteur spécial dans le rapport initial) et se situant entre 3 000 à 5 000 hommes pour la gendarmerie et la police (voir E/CN.4/1996/16, par. 29 et 33) -, le Rapporteur spécial ne met pas en doute la conscience qu'ont le Ministre de la défense, ses chefs d'état-major et leurs officiers supérieurs des problèmes graves auxquels est confronté le Burundi, ni leur capacité d'analyse des maux dont le pays souffre. Mais, il se pose de sérieuses questions quant à l'impact réel qu'ont les directives du commandement central sur la conduite des opérations militaires sur le terrain. Il se demande dans quelle mesure ce commandement a la volonté manifeste de tenir compte, dans ses décisions opérationnelles, des exigences nouvelles de la situation, lorsque l'armée est fréquemment confrontée aux rebelles hutus sur le terrain.

32. Le Rapporteur spécial estime qu'en dépit des assurances reçues du Ministre de la défense, le commandement supérieur de l'armée et des forces de l'ordre éprouvent des difficultés certaines à contrôler sur toute la ligne la chaîne de commandement de l'armée, en particulier dans certaines provinces du pays. Il en veut pour preuve les éléments d'information que lui a communiqués le Ministre de la défense sur les sanctions prises entre octobre 1993 et décembre 1995 contre 307 militaires ayant commis des infractions graves allant de la participation à la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993, à des actes divers assimilés à des bavures, à des meurtres ou tentatives d'assassinat, ainsi qu'à des vols d'armes et à des disparitions.

33. A cet égard, le Rapporteur spécial s'inquiète vivement du fait qu'après les affrontements qui ont eu lieu dans le pays entre l'armée burundaise et les "bandes armées", il n'y aurait quasiment jamais de prisonniers et très peu de blessés. Si, du côté des "bandes armées" et des "assaillants", le non-respect des principes et normes du droit international humanitaire dans la guerre civile qui se déroule présentement au Burundi est un fait dont il prend note et qu'il condamne, il est en revanche indigné de constater que ces mêmes principes et normes, qui sont généralement connus et enseignés aux militaires, ne sont pas respectés au niveau opérationnel par les forces armées régulières

burundaises. En effet, le Burundi est partie aux Conventions de Genève (1949) depuis 1971 déjà et aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève (1977) depuis 1993 3/. Par conséquent l'absence de prisonniers incite le Rapporteur spécial à se demander si ne prévalent pas des pratiques systématiques d'extermination des combattants en flagrante violation des règles élémentaires précitées et des patients efforts de diffusion que le CICR a menés auprès des forces armées burundaises durant ces 10 dernières années, avec des efforts particulièrement soutenus auprès des militaires sur le terrain et de nombreux civils par le biais de pièces de théâtre, suite aux événements d'octobre 1993.

34. A cet égard, le Rapporteur spécial a été particulièrement choqué d'apprendre, au cours de ses entretiens avec des interlocuteurs appartenant aux deux principaux groupes ethniques du pays, que les uns comme les autres accusent ceux d'en face de ne pas épargner les femmes, les enfants et les vieillards, soit qu'ils s'en servent comme boucliers humains, soit que le massacre de ces populations permette d'assouvir de vieux réflexes ataviques de survie 4/. Il condamne avec la plus grande fermeté ces attitudes, d'où qu'elles viennent, et demande instamment que soient respectés les droits à la vie et à l'intégrité physique des populations civiles lors d'affrontements entre l'armée et les "assaillants" ou "bandes armées".

35. Le Rapporteur spécial n'a relevé encore aucun progrès significatif de la part des états-majors précités pour empoigner avec dynamisme la question de l'élargissement de l'assiette de recrutement des jeunes recrues ou gendarmes burundais parmi l'ensemble de la population, dans toutes les provinces du pays, et lui apporter des solutions à la fois imaginatives et concrètes. Il a toutefois noté que des concours de recrutement étaient régulièrement organisés dans les 116 communes du pays, mais que l'attrait des jeunes pour la carrière des armes ou des forces de police avait diminué ces dernières années, notamment en raison du contexte de guerre civile prévalant en ce moment, et aussi du fait que le quadrillage très inégal des écoles dans le pays ne permet pas aux enfants de terminer leur scolarité ou d'accéder à l'échelon secondaire. En outre, l'armée offre peu de perspectives d'avancement à de jeunes Hutus désireux d'embrasser la carrière militaire, car d'autres candidats, tutsis, accéderont avant eux à des postes supérieurs. Enfin, l'armée semble peu compétitive par rapport à d'autres perspectives de carrière que le début de démocratisation dans le pays a laissé entrevoir.

36. Le Rapporteur spécial s'étonne vivement de ce que le secrétariat général chargé de la coordination des services de sécurité et de la défense, placé sous l'autorité du Premier Ministre, dont il avait annoncé la mise sur pied dans son premier rapport (E/CN.4/1996/16, par. 36) ne soit pas encore suffisamment opérationnel et équilibré dans sa composition dans les circonstances que traverse actuellement le pays.

37. Enfin, de l'avis du Rapporteur spécial, il est absolument impératif que le Ministère de la défense s'attelle sans plus tarder à faire cesser la confusion des missions confiées à l'armée burundaise et aux forces de l'ordre, ainsi que l'amalgame qui existe entre les procédures régissant les activités des militaires et celles des services d'ordre ou de sécurité. Jusqu'à ce jour, la gendarmerie, malgré les dénégations du Ministre de la défense, est de facto considérée comme une simple extension des forces armées burundaises.

Les gendarmes qui commencent par passer six ou sept ans dans l'armée avant de rejoindre leur nouvelle affectation dans les services d'ordre ou de sécurité, ne seraient guère préparés à leurs tâches civiles de maintien de l'ordre dans les zones urbaines ou rurales. Ils y appliqueraient des méthodes de guerre qui, si elles sont justifiées pour la défense des frontières, seraient le plus souvent utilisées contre des populations sans défense et s'apparentent à des techniques de répression, de ratissage, de dissuasion ou de prétendu désarmement des habitants d'un quartier ou d'une colline pour entretenir un climat de tension et de crainte psychologique. Selon le Rapporteur spécial, il serait grand temps que les autorités burundaises envisagent la création d'un organe faîtière civil des services d'ordre et de sécurité en appui à l'appareil judiciaire, dont la mission se distinguerait nettement de celle assumée par l'armée burundaise. Là encore, le recrutement de ces forces d'ordre et de sécurité devrait être pleinement représentatif des diverses régions du pays et de l'ensemble de la population burundaise (voir aussi E/CN.4/1996/16, par. 33 à 35 et 157).

E. Effondrement de l'économie burundaise

38. Les ressources économiques et financières du pays s'épuisent. Les principales industries du pays ont souffert de la pénurie d'électricité et tourneraient au ralenti, si elles ne sont pas déjà à l'arrêt. Le Rapporteur spécial a appris que la trésorerie d'Etat disposerait d'un fonds de roulement pour six mois seulement, dont deux auraient déjà été engagés pour l'achat de deux grands générateurs d'électricité, qui auraient été mis en fonction depuis peu. De l'aveu même de certains acteurs économiques, l'appareil de production du pays serait profondément atteint. L'insécurité dans les provinces et les campagnes perturberait de manière prolongée le cycle normal des cultures, faisant dangereusement chuter la production agricole, et l'activité des commerçants du pays. La production vivrière du pays ne suffirait plus à nourrir sa population. Une culture de rente comme le café aurait pratiquement perdu la moitié de son rendement entre 1994 et 1995 : celui-ci serait passé de 35 ou 40 000 à 20 000 tonnes.

39. Cette insécurité se grefferait sur une société burundaise perturbée, comprenant mal les objectifs d'une démocratisation et d'une modernisation hâtives, ayant perdu ses points de repères et privée depuis deux ou trois décennies des voies de recours traditionnelles qu'offraient les chefferies. De plus, la "balkanisation" rampante du pays a atteint des populations souvent habituées à cohabiter ensemble depuis des siècles, qui seraient désormais prises en otages par des groupes extrémistes de tous bords ou désorientées par des discours officiels se contredisant les uns les autres.

40. Par ailleurs, de nombreux citoyens burundais auraient retiré l'équivalent d'environ 40 % des avoirs fiduciaires des banques. Au bord de la faillite économique et financière, le Burundi n'aurait bientôt plus les moyens de payer ses fonctionnaires ni d'assurer la solde de ses militaires. La Banque mondiale refuserait tout appui financier supplémentaire au Burundi à moins d'un changement radical dans la politique actuelle du gouvernement. De plus, une seule banque à Bruxelles assurerait les échanges bancaires du Burundi, tandis que trois grandes banques commerciales suisses, en particulier, auraient momentanément cessé leurs relations bancaires avec le Burundi.

41. Le Rapporteur spécial a été très favorablement impressionné par les contacts qu'il a eus avec plusieurs agents économiques, déterminés à participer pleinement à la gestion économique de leur pays pour favoriser la relance et l'instauration d'un dialogue fécond entre tous les acteurs concernés en vue de la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie. Il a particulièrement apprécié l'ouverture d'esprit de ses interlocuteurs et leur compréhension intime des enjeux essentiels du Burundi, en refusant de se prêter aux jeux de diabolisation mutuelle que se livrent les deux principaux groupes ethniques.

F. Processus de démocratisation bloqué

42. Ainsi que le Rapporteur spécial s'en est déjà expliqué dans son premier rapport (E/CN.4/1996, par. 37 à 43), le processus de démocratisation au Burundi se poursuit, mais dans des conditions rendues extrêmement difficiles par l'insécurité généralisée, les difficultés économiques, et les dangers qui guettent ceux qui tentent d'instaurer une dynamique de paix et de réconciliation par-delà les tensions ethniques.

43. La situation des parlementaires demeure des plus précaires, malgré les efforts déployés par l'Union interparlementaire pour sensibiliser les autorités burundaises au sort tragique de ceux pour lesquels elle intercède et leur rappeler les obligations qui leur incombent d'assurer la protection des institutions démocratiques du pays. Il a été confirmé au Rapporteur spécial pendant son séjour au Burundi qu'une dizaine de parlementaires auraient été assassinés en 1995 et qu'à plusieurs reprises, les membres de leurs familles auraient été molestés ou tués, leurs maisons fouillées ou parfois brûlées. D'autres parlementaires auraient échappé de justesse à la mort tout en étant grièvement blessés ou feraient l'objet de fréquentes menaces de mort.

44. Au sein de l'Université du Burundi, le Rapporteur spécial a pu constater que certaines mesures indispensables avaient été prises par le nouveau rectorat pour assainir le climat de l'université, inciter les étudiants hutus à réintégrer leurs cours ou à passer leurs examens, limiter les mouvements au sein de l'université et assurer la sécurité des locaux. Toutefois, bien que certaines enquêtes officielles aient été engagées, il regrette de constater qu'aucune mesure administrative de sanction n'a été prise à l'encontre des étudiants responsables des tueries de juin 1995, soit pour les exclure des rangs de l'université, soit pour vérifier qu'il n'y ait plus d'armes cachées dans leurs chambres.

45. Les organisations locales de défense des droits de l'homme et de développement, ainsi que les associations féminines, de jeunesse et d'église, tentent contre vents et marées de prendre la défense des plus faibles et de rallier les énergies disponibles pour faire face à la crise, en s'engageant dans des actions concrètes pour venir en aide aux sinistrés du pays, toutes catégories confondues. Le Rapporteur spécial a été très impressionné, lors de sa rencontre avec les associations féminines, par la maturité et la détermination dont elles faisaient preuve pour aborder la crise burundaise et tracer des voies de solution, au sein de leur famille comme dans le cadre d'une communauté plus large. En revanche, il a constaté que les organisations de défense des droits de l'homme souffraient davantage de la crise et

éprouvaient des difficultés à resserrer les rangs pour dégager des voies d'action communes.

46. Le Rapporteur spécial remercie ici la Ligue, ligne de défense des droits de l'homme (ITEKA), pour les réactions et commentaires qu'elle lui a fait parvenir à propos de son premier rapport, qu'il a lu attentivement. A cet égard, il souhaite poursuivre le dialogue avec la Ligue lors d'une de ses prochaines visites au Burundi. Il a également pris bonne note des diverses réactions que le Parti UPRONA a publiées, à l'issue de son deuxième séjour dans le pays.

47. En ce qui concerne le rapport de la Commission technique consacré à la préparation du débat national sur les problèmes fondamentaux du pays, rendu public le 29 décembre 1995, à Bujumbura, le Rapporteur spécial tient à exprimer ses plus vives félicitations à son auteur principal et à l'équipe qui l'a assisté, pour la haute qualité du travail fourni, le constat honnête et précis auquel tend le rapport, les propositions concrètes que celui-ci soumet, les perspectives qu'il trace pour l'organisation du débat national et le calendrier qu'il a élaboré en vue de sa réalisation. Le Rapporteur spécial espère vivement qu'à partir de cette synthèse remarquable, toutes les forces démocratiques du Burundi pourront s'engager activement et sereinement dans la recherche de nouvelles formes de coexistence et de coopération pour le bien du pays et de tous les Burundais.

II. OBSERVATIONS

48. Le Rapporteur spécial ne peut que réitérer la teneur des observations finales qu'il a faites dans son premier rapport. Les risques encourus par le Burundi demeurent considérables et à tout moment la situation peut exploser dans le pays et entraîner des conséquences insupportables pour la population burundaise, des mouvements de masse incontrôlables dans le pays comme aux frontières, et finalement une dérive ou une déstabilisation de la région des Grands Lacs que le continent africain et la communauté internationale tout entière n'ont certes aucun intérêt à laisser se développer. Une telle attitude n'est que mépris des responsabilités qui incombent aux principaux intéressés eux-mêmes, Burundais, Africains dont en première ligne les dirigeants des pays voisins du Burundi, Européens, ainsi que les autres acteurs de la communauté internationale.

49. Ainsi donc, jusqu'à quand la communauté internationale va-t-elle tolérer cet amoncellement de cadavres auquel le Rapporteur spécial fait allusion à chacune de ses conférences de presse, accepter que plus d'un demi-million de personnes parmi les 6,4 millions d'habitants que compte le Burundi figurent parmi les sinistrés, déplacés, dispersés ou réfugiés de ce pays ? La communauté internationale ne peut pas tolérer que certains éléments de l'armée burundaise ou des forces de l'ordre d'une part, et des groupes de rebelles, d'autre part - dont les effectifs oscillent probablement entre quelques centaines et quelques milliers d'individus -, puissent impunément terroriser des populations sans défense, prendre pour cible des femmes, des enfants ou des vieillards, et les achever parfois à coups de baïonnettes ou de machettes, loin de témoins gênants.

50. Sur la question d'un génocide éventuel au Burundi, il ne sied guère de se demander quand il aura lieu, en gardant les yeux rivés sur le Rwanda. D'abord, il n'est pas avéré que l'exemple rwandais se répète dans les mêmes termes au Burundi; ensuite, on constate surtout dans le pays une succession accélérée d'actes délibérés, à caractère criminel, commis aussi bien par des éléments rebelles que par certaines unités de l'armée dans l'ensemble du pays, dont les deux principales communautés ethniques du pays souffrent tout autant. Dans le cas du Burundi, il serait peut-être plus approprié de parler d'un "génocide au compte-gouttes", dont on mesure probablement mal l'ampleur, faute de statistiques précises sur les morts et les blessés que provoquent parmi combattants et populations civiles les tensions ethniques au sein des deux communautés, les luttes pour le pouvoir, les affrontements entre militaires et "bandes armées" ou les actions de représailles exercées par les uns sur les autres ou vice versa.

51. Le Rapporteur spécial adresse une mise en garde à la communauté internationale pour qu'elle agisse enfin dans la perspective d'une nouvelle dynamique dont le Burundi a le plus grand besoin, d'une approche concertée et intégrée des problèmes burundais sur laquelle il reviendra dans ses recommandations. Bien qu'il ait perçu certains signes récents encourageants en ce sens parmi les organes dirigeants des Nations Unies, il ne peut en revanche qu'exprimer sa très grande frustration devant la lenteur que met l'Union européenne à fournir les fonds promis pour le déploiement des cinq premiers observateurs des droits de l'homme au Burundi, malgré l'accord signé entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la Commission européenne, le 9 janvier 1996.

52. Le Rapporteur spécial est convaincu que tout délai apporté au déploiement des observateurs risque de faire perdre à l'Union européenne d'autres possibilités de participer au processus de paix et de réconciliation au Burundi. Pour toutes les raisons déjà largement évoquées dans le premier rapport du Rapporteur spécial et dans le présent additif, le pays est au bord de la débâcle économique et sociale. Il est impératif que la communauté internationale parle d'une seule voix et agisse au titre des responsabilités qui sont les siennes.

53. A cet égard, plusieurs puissances européennes, ayant occupé dans le passé une place importante dans l'histoire du Burundi, continuent d'exercer une influence certaine dans la vie du pays, ce qui leur confère une responsabilité particulière à l'endroit des autorités burundaises pour amener celles-ci à faire cesser immédiatement les tueries, les massacres ou les déplacements de populations, lors d'évacuations de quartiers ou de zones rurales. Il incombe également à ces pays de s'interposer pour empêcher, voire réprimer les actions criminelles des "assaillants" ou des "bandes armées", sous peine d'être accusés d'omission flagrante ou de complicité implicite avec leurs agissements.

54. Par ailleurs, le Rapporteur spécial réaffirme aux autorités burundaises sa volonté de poursuivre avec elles le dialogue positif engagé avec de nombreux interlocuteurs gouvernementaux souvent sincères et motivés. Mais, il leur adresse une très sévère mise en garde contre tous les risques graves et réels de dérive entretenus dans le pays par le biais de la violence généralisée, de l'impunité persistante, de l'absence d'une justice digne de ce

nom, et d'une forme de démocratisation où seuls priment les points de vue extrémistes. Cette dérive participe aussi d'un système d'éducation et de formation reposant sur l'exclusion ou la non-participation de dizaines de milliers d'enfants et de jeunes, de la paupérisation croissante des Burundais en raison d'une économie négligée, allant à vau-l'eau, et du climat de guerre civile sciemment entretenu au profit de quelques-uns, à quelque bord qu'ils appartiennent, mais au détriment d'une véritable volonté de paix et de réconciliation entre les Burundais. Tant que durera ce refus réitéré de la part de l'élite tutsi d'accepter certains enseignements d'un passé récent, de reconnaître sans fard l'aspect idéologique revêtu par un conflit somme toute de nature essentiellement socio-économique, et par conséquent de partager plus équitablement le pouvoir politique et les ressources économiques du pays avec le plus grand nombre, le Rapporteur spécial se montre plutôt pessimiste quant aux chances de survie du pays à la veille d'un désastre économique sans précédent.

55. Le Rapporteur spécial réaffirme son intime conviction qu'il n'y aura pas de salut pour le Burundi tant qu'il n'aura pas exorcisé son passé et tant qu'il n'aura pas élucidé les tenants et les aboutissants de la tentative de coup d'Etat de 1993, de l'assassinat du premier Président démocratiquement élu dans le pays, et des massacres qui ont suivi. Alors que la Commission internationale d'enquête au Burundi s'y emploie avec une détermination et un courage remarquables, le Rapporteur spécial tient à rappeler qu'une bonne part de la paralysie grevant le fonctionnement de l'administration de la justice découle du fait qu'elle est elle-même partie intégrante du contexte de violence et d'illégalité qui sévit dans le pays, lequel est fréquemment alimenté par les actes délictueux de l'armée burundaise, des forces de l'ordre ou des "bandes armées".

56. Enfin, le Rapporteur spécial préconise d'urgence le réexamen, voire la réactivation de certains mécanismes régulateurs de conflits patiemment élaborés par la société burundaise au fil des siècles, tels que l'institution des Ubushingantahe et des Bashingantahe 5/, susceptible d'aider à résoudre nombre de conflits locaux de collines, de secteurs ou de quartiers urbains dans un cadre offrant des possibilités réelles de médiation, d'apaisement des esprits et de maîtrise des tensions, pavant la voie vers une réconciliation nationale.

III. RECOMMANDATIONS

57. A l'issue de sa deuxième visite au Burundi, le Rapporteur spécial entend faire certaines recommandations qui viennent compléter celles qui sont consignées dans son premier rapport.

A. A l'échelon national

58. En sus des mesures déjà préconisées dans son premier rapport, le Rapporteur spécial encourage vivement les autorités burundaises à :

a) Rappeler publiquement à l'armée et aux forces de sécurité burundaises qu'elles ne toléreront pas davantage que se poursuivent exécutions sommaires ou extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires, tortures et traitements dégradants ou inhumains;

b) Rappeler constamment par des directives appropriées aux militaires et aux représentants des forces de l'ordre les normes qu'ils doivent respecter en matière de droits de l'homme fondamentaux et de droit international humanitaire;

c) Procéder à la séparation des missions confiées à l'armée, d'une part, et aux forces de l'ordre, d'autre part, en établissant un cahier des charges précis et distinct pour la première comme pour les secondes; élargir l'assiette de recrutement et de formation de ces deux corps en associant toutes les composantes de la société burundaise, de manière à ce que toutes les provinces du pays soient équitablement représentées;

d) Procéder à la réforme indispensable du système judiciaire burundais, de manière à ce que justice soit rendue pour tous les détenus en attente d'un jugement, conformément à la législation nationale et aux normes internationales existantes, et que les auteurs connus des massacres, tueries ou autres actes de violence soient poursuivis, arrêtés et déférés à la justice;

e) Rétablir la confiance dans le système judiciaire burundais en procédant par exemple au réexamen et à la réactivation des institutions traditionnelles des Ubushingantahe et des Bashingantahe;

f) Procéder à une réforme de l'enseignement primaire et secondaire susceptible de favoriser l'accès à l'école, au lycée ou à l'enseignement technique, ainsi qu'à l'université pour l'ensemble des enfants et des jeunes issus de toutes les couches sociales de la population burundaise;

g) Lutter activement contre la prolifération, le commerce et la vente d'armes au Burundi et promulguer des lois réglementant strictement leur utilisation;

h) S'abstenir dans les discours officiels de tout langage incitant à la violence, à la haine ethnique, et à la propagation d'un message laissant entendre que la guerre est le seul recours laissé aux Burundais pour résoudre les problèmes du pays;

i) Décourager toute velléité des élites du pays, des partis politiques, de l'armée et des forces de l'ordre de recourir à la force comme moyen d'accéder au pouvoir;

j) Veiller, par des mesures énergiques et efficaces, à ce que la presse et les médias respectent la déontologie de leur profession et se comportent de manière à renforcer le processus de démocratisation en cours dans le pays, plutôt qu'à le ruiner;

k) Poursuivre le débat national, suite au rapport publié par la Commission technique y relative à la fin de décembre 1995, et en tirer les enseignements propices à une mise en oeuvre réelle et effective de la Convention de gouvernement de septembre 1994, en acceptant un partage du pouvoir politique et économique, tenant compte du résultat des urnes de juin 1993;

l) Prendre les mesures nécessaires, avec l'appui notamment du Centre pour les droits de l'homme, pour développer les institutions et les infrastructures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme;

m) Soutenir, avec l'appui notamment du Centre pour les droits de l'homme, le développement des capacités opérationnelles des ONG locales et nationales et des médias, en particulier pour promouvoir dans tout le pays une culture des droits de l'homme, de réconciliation et de paix;

n) Veiller à intégrer, avec l'appui notamment du Centre pour les droits de l'homme, la composante des droits de l'homme dans les programmes de formation de l'armée burundaise, des forces de l'ordre et du Ministère de l'éducation.

B. A l'échelon international

59. La communauté internationale doit impérativement s'exprimer d'une seule voix pour adresser un message clair et concerté aux autorités du Burundi, et leur faire comprendre qu'elle ne tolérera désormais pas un instant de plus la situation qui sévit actuellement dans le pays. Si ce langage de fermeté ne devait pas être entendu ni suivi des effets escomptés, la communauté internationale se réserverait alors le droit d'adopter des mesures ou sanctions appropriées à l'encontre du Burundi, selon les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

60. Il incombe par conséquent aux principaux acteurs de la communauté internationale, au Burundi comme au dehors, à savoir les puissances accréditées, les pays de l'Union européenne, ceux de l'Organisation de l'unité africaine, le Secrétaire général de l'ONU, ses envoyés ou représentants spéciaux et le Conseil de sécurité, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et son bureau à Bujumbura, tout comme les diverses agences du système des Nations Unies actives au Burundi, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales d'entraide ou institutions humanitaires engagées sur le terrain, de s'accorder très rapidement sur une stratégie concertée et globale s'adressant à l'ensemble des problèmes que connaît aujourd'hui le Burundi, en gardant toujours à l'esprit les souffrances présentes de la population burundaise et le souci d'y mettre fin.

61. Une telle stratégie s'attachera le concours étroit des autorités burundaises, et en particulier du Président de la République, du Premier Ministre et de son gouvernement, ainsi que des forces armées, pour les aider à rétablir un Etat de droit au Burundi et à agir dans le plein respect des institutions démocratiques du pays. Ce faisant, cette stratégie veillera à instaurer un esprit de relations contractuelles et de réciprocité entre les autorités burundaises et la communauté internationale en vue de déboucher sur un partenariat favorisant la réalisation des intérêts de l'ensemble des Burundais.

62. Par ailleurs, cette stratégie veillera à l'éclosion d'un dialogue accru entre la communauté internationale et les principales forces politiques du pays en vue de résoudre les différends et les conflits par la voie pacifique de la négociation, sans recourir à la violence et à la guerre.

63. Cette stratégie veillera également à combiner l'articulation du dialogue précité et l'instauration d'un Etat de droit au Burundi avec une possibilité de relance concrète des prêts internationaux et des projets de développement ciblés sur la reconstruction économique et financière du Burundi, pour autant

que les autorités burundaises fournissent des preuves crédibles, tangibles et vérifiables de progrès dans les secteurs à problème de la vie nationale.

64. Dans un avenir immédiat, si la communauté internationale entend pleinement jouer son rôle dans le partenariat évoqué plus haut, elle doit impérativement envisager de renforcer sa présence opérationnelle au Burundi. Il s'agit notamment d'étoffer le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi et celui du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bujumbura par des fonctionnaires de haute qualité. Tous deux sont en effet appelés à jouer un rôle décisif dans la stratégie précitée, chacun dans sa sphère d'activité propre. A cet égard, le Rapporteur spécial s'est réjoui d'apprendre la récente nomination d'un envoyé de l'Union européenne au Burundi, qui constituera, lui aussi, un autre maillon essentiel de cette stratégie.

65. L'autre volet crucial de l'engagement de la communauté internationale au Burundi consiste dans le déploiement immédiat des observateurs des droits de l'homme, attendu depuis des mois. En raison de la situation présente, il conviendrait de dépêcher au Burundi une bonne centaine d'entre eux, sinon davantage pour recenser et tirer au clair les violations des droits de l'homme commises et, par leur présence dans toutes les communes du pays, prévenir l'apparition de telles violations. Le Rapporteur spécial souhaite vivement que l'activité des observateurs contribue en outre à l'efficacité du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Burundi et au développement de synergies accrues dans les diverses formes d'assistance prodiguées par le Centre pour l'amélioration du système judiciaire. A ses yeux, l'engagement des observateurs sur le terrain doit aussi être perçu par les Burundais comme un témoignage de solidarité très concret de la communauté internationale aux efforts de la société civile pour la paix, la réconciliation nationale et le retour à une vie normale. L'accord du Gouvernement burundais au déploiement et à la protection des observateurs doit donc constituer un objectif permanent et une des pièces maîtresses de tout accord de partenariat institué entre le Burundi et la communauté internationale.

66. En ce qui concerne l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain, on ne peut pas passer sous silence la question de leur sécurité, même si celle-ci se heurte assez rapidement à des limites inhérentes à leur fonction. Aussi, la communauté internationale se doit-elle d'envisager leur déploiement et leur activité sur le terrain en recourant, par exemple, aux offices que pourraient offrir les militaires de la Mission internationale d'observation (MIOB) de l'OUA, appréciés de la population burundaise et généralement bien acceptés par l'armée, qui pourraient les accompagner lors de leurs déplacements. Si une coopération de ce type pouvait se concrétiser, la communauté internationale devrait aussi s'engager à renforcer très sensiblement les rangs de la MIOB, dont les effectifs actuellement ne dépassent pas 67 personnes, et à leur fournir un équipement logistique et de communication digne de ce nom, y compris des armements leur permettant de résister à des attaques à l'arme lourde. Jusqu'à ce jour, la MIOB dépense un million de dollars des Etats-Unis par an pour louer une quarantaine de véhicules d'un modèle déjà ancien. Il serait hautement souhaitable que le Secrétariat de l'ONU, et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, envisage de fournir l'assistance logistique dont a urgemment besoin la MIOB en réaffectant à celle-ci tout ou partie du matériel

qui sera incessamment dégagé de plusieurs opérations de maintien de la paix sur le point de prendre fin.

67. Une des recommandations faites lors de la réunion des trois Rapporteurs spéciaux sur la région des Grands Lacs (Genève, 18-19 janvier 1996) vise le financement approprié des opérations de droits de l'homme dans les pays découlant de leur mandat respectif de la part des Nations Unies. Ils ont en outre considéré que les droits de l'homme doivent faire partie intégrante d'une stratégie globale des Nations Unies. Ainsi donc, toute stratégie politique ou diplomatique visant le retour à la paix au Burundi devrait accorder une place prioritaire à la promotion et au respect des droits de l'homme.

68. Le dernier volet de cette stratégie passe par le renforcement drastique des moyens humains, matériels et financiers accordés à la Commission internationale d'enquête au Burundi, récemment désignée par le Secrétaire général, qui a commencé ses travaux à la mi-octobre 1995, afin de lui permettre d'avancer rapidement dans la mise en oeuvre de son mandat. Une attention toute particulière doit être accordée à la sécurité des membres de la Commission, à celle des témoins venant faire déposition, et aux mesures spécifiques à prendre pour la conservation des documents recueillis dans des locaux appropriés et leur dépouillement systématique.

69. Il est évident que si les conséquences attendues des investigations menées par la Commission venaient à se faire indûment attendre, la communauté internationale devrait alors sérieusement envisager de proposer l'extension au Burundi des compétences du Tribunal international établi pour le Rwanda.

70. Parmi les sanctions que la communauté internationale pourrait envisager figure notamment la restriction des déplacements à l'étranger des dirigeants burundais, des chefs de parti et de leurs familles, de même que ceux de rebelles connus prônant une idéologie génocidaire.

71. Deux autres mesures parmi celles qui pourraient être proposées à la communauté internationale par la Commission internationale sur la vente d'armes concerneraient un embargo immédiat sur la vente et la fourniture d'armes au Burundi, quels que soient leurs destinataires, du côté gouvernemental comme du côté rebelle, ainsi que le gel des avoirs dans les banques européennes ou américaines des Burundais impliqués dans la trafic d'armes.

72. Enfin, à aucun moment la communauté internationale ne devrait renoncer à l'arsenal des moyens que lui fournissent les instruments internationaux existants dans le domaine des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, y compris à un éventuel recours à la force pour que cessent immédiatement les massacres, les tueries, et les autres formes de violations graves des droits de l'homme au Burundi qui, la plupart du temps, s'abattent sur des populations innocentes et sans défense. Le Burundi est un beau pays dont la population ne demande qu'à vivre et à prospérer au milieu de ses troupeaux et de ses champs de coton, de café ou de thé, à pêcher ou à développer son commerce et son industrie et, peut-être, à redécouvrir entre Burundais ces quelques vertus et valeurs partagées qui ont permis à leurs ancêtres de vivre ensemble, Hutus et Tutsis mêlés, des siècles durant.

Notes

1/ Bilan du Monde, édition 1996.

2/ Rwanda and Burundi. The return home : rumours and realities, Amnesty International, International Secretariat, London, 20 février 1996, p. 1.

3/ L'Etat burundais n'a toutefois pas fait de déclaration d'intention à propos de l'article 90 du Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949.

4/ Pour sa part, l'ONG Médecins Sans Frontières rappelle dans son rapport de novembre 1995 qu'au Burundi, les populations civiles seraient massivement la cible d'actions armées, visant à tuer. Lors d'exactions, le nombre de morts serait nettement supérieur à celui des blessés, contrairement aux situations habituelles de conflit armé où le ratio serait d'un mort pour quatre blessés. Ces assassinats seraient indiscriminés, au sens où ils toucheraient le plus souvent des personnes sans rapport avec les événements servant de prétexte à leur déclenchement. Le caractère indiscriminé est confirmé par l'âge et le sexe des personnes victimes de ces violences : enfants, femmes et personnes âgées figureraient toujours parmi les victimes. S'y ajouteraient également des actes d'exécutions collectives de groupes visés.

5/ Comme l'expliquent plusieurs intellectuels burundais dans une étude parue dans la revue Au coeur de l'Afrique, janvier-mars 1995, p. 55 à 58, l'institution des Ubushingantahe s'articulait dans le passé autour de valeurs comme l'amour de la vérité, l'expérience et la sagesse, le sens du bien commun, de la justice et de l'équité, le sens de la responsabilité, de la mesure et de l'équilibre en paroles et en actes, ainsi que l'amour du travail et la capacité de subvenir à ses besoins. En d'autres termes, l'institution était un facteur de cohésion sociale, d'ordre et de régulation des conflits, et a incarné tout un code de règles de vie qui garantissaient l'harmonie et la stabilité sociale. Quant aux Bashingantahe, ils étaient les véritables gardiens de la paix sociale. Ils avaient pour fonction d'être vigilants afin qu'il y ait constamment la concorde dans le milieu, et de contribuer à la réconciliation, à la concertation, ainsi qu'à la protection des personnes et des biens. Sur le plan juridique, les Bashingantahe étaient chargés de régler les conflits, d'instruire et de trancher les procès, de régler les litiges notamment de terre ou de bétail, de réconcilier des personnes ou des familles en conflit, d'authentifier les contrats de tout genre (mariage, succession, ventes, dons) et d'assurer la sécurité et la justice autour d'eux.
